



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	13	3

**OBJET : 03-1 - GROUPE SCOLAIRE
JACQUES PREVERT- REHABILITATION
- EXTENSION DES ESPACES DE
RESTAURATION - APPROBATION DU
PROGRAMME - CONCOURS DE
MAITRISE D'OEUVRE - ELECTION DES
MEMBRES DU JURY**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

219143

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIL 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUIL. 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Yvette MEUNIER à M. Alain BIGNONNEAU
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

03-1 - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT- REHABILITATION - EXTENSION DES ESPACES DE RESTAURATION - APPROBATION DU PROGRAMME - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

Situé au cœur du quartier durable des Semboules dans une zone boisée, le groupe scolaire Jacques Prévert a été construit en 1976.

Il se compose :

- d'un bâtiment dédié à l'élémentaire sur 2 niveaux (12 classes) ;
- de deux bâtiments dédiés à la maternelle (7 classes) ;
- d'un bâtiment dédié à la restauration ;
- d'un bâtiment de logements de fonction.

Une étude prospective sur les écoles maternelles et élémentaires de la Ville a mis en évidence que les besoins sur le secteur des Semboules sont stables au regard de l'évolution démographique du quartier.

Aussi, la configuration actuelle du groupe scolaire Jacques Prévert en nombre de classes est suffisante. En revanche, elle a mis en évidence un déficit en termes d'espaces pour la restauration

Le projet proposé porte donc sur :

- la réhabilitation du clos et couvert de l'école en privilégiant les aspects environnementaux en matière d'éco énergie ;
- l'agrandissement de l'espace de restauration en cohérence avec le nombre d'enfants accueillis à la cantine et des cuisines en conséquence en introduisant la création d'une zone self ;
- la rénovation extérieure des bâtiments ainsi que des logements de fonction ;
- l'aménagement d'un local de stockage dans l'ancienne loge du gardien.

Le montant prévisionnel de l'opération au terme de l'étude de faisabilité s'élève à 2 750 000€ HT et se décompose de la manière suivante :

Réhabilitation et extension de la restauration	680 000 € HT
Travaux d'isolation / menuiseries extérieures / étanchéité et ravalement (écoles + logements) – accessibilité des bâtiments et passage couvert – création local stockage	1 400 000 € HT
Installation de matériels de cuisine	220 000 € HT
<i>Enveloppe financière prévisionnelle des travaux :</i>	2 300 000 € HT
Honoraires d'études : maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS, étude géotechnique, indemnité de concours, diagnostics divers	450 000 € HT
<i>Montant estimé de l'opération :</i>	2 750 000 € HT

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de **2 300 000,00 € HT**.

La Ville, maître d'ouvrage, doit recourir à une maîtrise d'œuvre privée pluridisciplinaire dont le mandataire sera un architecte pour réaliser cet équipement.

La mission du maître d'œuvre sera une mission de base relative à la réhabilitation, la réutilisation et l'aménagement d'ouvrages existants.

03-1 - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT- REHABILITATION - EXTENSION DES ESPACES DE RESTAURATION - APPROBATION DU PROGRAMME - CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

La procédure de l'appel d'offres sera appliquée pour attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74.III. 4°b) du Code des Marchés Publics, la procédure d'appel d'offres restreint définie à l'article 33, 60 et suivants du même code, étant la plus appropriée.

Un jury sera composé dans les conditions définies au I-3 de l'article 22 et au I de l'article 24 du Code des Marchés Publics :

- le Président (Monsieur le Maire ou son représentant) ;
- cinq membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- deux personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'ouvrage à réaliser, désignés par le Président ;
- quatre maîtres d'œuvres disposant des qualifications professionnelles exigées pour participer au concours ou des qualifications équivalentes, au regard de l'ouvrage à réaliser, désignés par le Président.

Soit un jury de 12 membres à voix délibérative.

Par ailleurs, le représentant du Service en charge de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant et Monsieur le Trésorier Municipal seront invités à participer à ce jury avec voix consultative.

En outre, le Président pourra faire appel aux agents du pouvoir adjudicateur compétent dans le domaine qui fait l'objet de la consultation et en matière de marchés publics, avec voix consultative. Le jury pourra également auditionner toute personne susceptible d'apporter des informations utiles ou une expertise supplémentaire.

Le jury émettra un avis motivé sur les candidatures et sur les offres. Après avis du jury, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au titulaire correspond à la mission de base + EXE + OPC telle que définie par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé et comporte les éléments suivants :

- diagnostic (DIA) ;
- avant-projet sommaire (APS) ;
- avant-projet définitif (APD) ;
- études de projet (PRO) ;
- études d'exécution et de synthèse (EXE) ;
- ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) ;
- assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT) ;
- direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR).

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération précitée et le lancement d'un appel d'offres restreint pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Jacques PREVERT et l'extension des espaces de restauration ;

- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury de l'appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre.

03-1 - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT- REHABILITATION - EXTENSION DES ESPACES DE RESTAURATION - APPROBATION DU PROGRAMME - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

Se portent candidats :

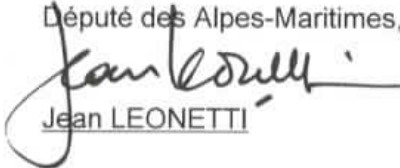
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. ROUX	Mme DOR
Mme THOMEL	M. DULBECCO
M. AMAR	M. MOLINE
M. CHAUSSARD	M. BAYLE
M. PIEL	Mme MURATORE

Après avoir **ADOPTÉ** le principe du vote à mains levées, l'ensemble des candidats est élu à l'**unanimité** pour composer le jury en tant que membres titulaires et suppléants.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.03-1 - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT- REHABILITATION - EXTENSION DES ESPACES DE RESTAURATION - APPROBATION DU PROGRAMME - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2121-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2121-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public